

AVIS PUBLIC

RECONDUCTION DE LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

À tous les électeurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury,
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier, QUE :

1° Dans une décision rendue le 1^{er} avril 2020, la Commission de la représentation électorale du Québec a confirmé que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury remplit les conditions requises par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) pour reconduire la division du territoire de la Municipalité en 6 districts électoraux représentés chacun par un conseiller municipal.

2° Les districts électoraux se délimitent comme suit :

District 1 - 1 231 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la route de Tewkesbury, de l'autoroute Laurentienne (73) et de la limite municipale, la limite municipale, la ligne arrière du chemin de la Grande-Ligne (côté nord-ouest – à partir de la limite est de la Ville de Lac-Delage), la ligne arrière des chemins du Marais (tous côtés), de la Grande-Ligne (côté nord-ouest), de l'Étang (tous côtés) et de la Grande-Ligne (côté nord-ouest) et la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côté sud) jusqu'au point de départ.

District 2 - 821 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la rivière Jacques-Cartier, cette rivière, la rivière Cachée, le chemin du Parc-National, la ligne à haute tension, le prolongement du chemin du Moulin, la ligne arrière de ce chemin (côté sud), la ligne arrière du chemin Jacques-Cartier Sud (côté sud), la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côté est puis nord), la ligne arrière du chemin du Détour (côté nord), la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côté nord), la limite municipale, la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côté sud), la ligne arrière des chemins de la Grande-Ligne (côté nord-ouest), de l'Étang (tous côtés), de la Grande-Ligne (côté nord-ouest), du Marais (tous côtés), de la Grande-Ligne (côté nord-ouest) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

District 3 - 1 377 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins Raymond-Lortie et du Hibou, la ligne arrière du chemin du Hibou (côté est), la ligne arrière de la 1^{re} Avenue (côté ouest), la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côté nord), la ligne arrière du chemin du Détour (côté nord), la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côté nord puis est), une ligne droite passant au nord des chemins des Coprins et des Merisiers et la ligne arrière du chemin du Hibou (côté ouest) jusqu'au point de départ.

District 4 - 970 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins Jacques-Cartier Sud et du Moulin, la ligne arrière du chemin du Moulin (côté sud), le prolongement de ce chemin, la ligne à haute tension, la ligne arrière du chemin de la Nyctale (côté est), la ligne arrière du chemin du Hibou (côtés est) jusqu'à l'intersection du chemin Raymond-Lortie, la ligne arrière du chemin du Hibou (côté ouest), une ligne droite passant au nord des chemins des Merisiers et des Coprins, la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côté est) et la ligne arrière du chemin Jacques-Cartier Sud (côté sud) jusqu'au point de départ.

District 5 - 1 226 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre des chemins du Hibou et de la Nyctale, la ligne arrière du chemin de la Nyctale (côté est), la ligne à haute tension, une ligne droite orientée est-ouest jusqu'à l'intersection du chemin Saint-Edmond et du boulevard Talbot, la ligne arrière de ce boulevard (côté ouest), la rivière des Hurons, la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côté nord), la ligne arrière de la 1re Avenue (côté ouest) et la ligne arrière du chemin du Hibou (côté est) jusqu'au point de départ.

District 6 - 1 047 électeurs

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la rivière Jacques-Cartier, la limite municipale, la ligne arrière de la route de Tewkesbury (côté nord), la rivière des Hurons, la ligne arrière du boulevard Talbot (côté ouest) jusqu'à l'intersection du chemin Saint-Edmond, une ligne droite orientée est-ouest, la ligne à haute tension, le chemin du Parc-National, la rivière Cachée et la rivière Jacques-Cartier jusqu'au point de départ.

Pour des fins de consultation, la carte des districts électoraux peut être visualisée en grand format sur le site internet de la Municipalité.

3° Tout électeur, conformément à l'article 40.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), peut dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit au directeur général et secrétaire-trésorier son opposition à la reconduction de la division en districts électoraux.

4° Toute opposition doit être adressée à l'attention de monsieur Louis Desrosiers, directeur général et secrétaire-trésorier, à l'hôtel de ville de Stoneham-et-Tewkesbury, situé au 325, chemin du Hibou, Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 1R8.

5° Le nombre d'oppositions requis pour que la Municipalité soit tenue de suivre la procédure de division en districts électoraux est de 100 ou plus.

DONNÉ À STONEHAM-ET-TEWKESBURY, CE 16^e JOUR DU MOIS D'AVRIL DEUX MILLE VINGT.

Le directeur général
et secrétaire-trésorier,



Louis Desrosiers